



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN
AGGLOMERATION

ELAGAGE DU PLATANE PLACE DE REPUBLIQUE

A.T 2023-068

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu les travaux d'élagage du platane situé sur la Place de La République ;

Considérant que lesdits travaux nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTE :

Le 02 novembre 2023 entre 07h00 et 16h00

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de la République.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée et déviée par rétrécissement de la chaussée rue et place de la République.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'association Força Réal Insertion et la Commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 30 octobre 2023

Monsieur le Maire,
René LAVILLE

